

MARSILLY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du treize décembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

**Présents :** Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Sylvain FLOGNY

**Pouvoirs :** Madame Nicole MANGOT à Monsieur Hervé PINEAU

**Absents excusés :** Madame Marie BADIER, Monsieur Flavien GENDRON

**Absents :** Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE

**Secrétaire de séance :** Madame Annie COURCY

Date de la convocation : 13/12/2024		Nombre de votants	00
Nombre de membres afférents		Bulletins blancs	00
au Conseil Municipal :	23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	18	Suffrages exprimés	00
Nombre de membres présents	12	Pour	00
Nombre de procuration	01	Contre	00

### 24.84 - Elections des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur PIARD, démissionnaire de son mandat de conseiller municipal au 4 décembre 2024, siégeait au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en tant que membre élu. Sa démission entraîne donc la vacance de ce siège.

L'article R. 123-9 du Code de l'Action sociale et des familles dispose que le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Or, la liste unique présentée le 28 novembre 2023 est épuisée.

Dès lors, il doit être procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus. Les administrateurs nommés par le Maire restent en fonction.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Néanmoins, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président de l'assemblée délibérante (article L.2121-21 du CGCT).

Il est rappelé que, par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a arrêté à douze (outre le président) le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, soit six membres élus par le Conseil Municipal en son sein.

Les groupes ou conseillers souhaitant présenter une liste de candidats sont invités à se manifester.

Si une seule liste se présente, elle doit comporter à minima six candidats. Il est toutefois recommandé qu'elle en comporte davantage (idéalement huit), afin de faire face à toute vacance ultérieure. Le Maire, président de droit, ne figure pas sur cette liste.

Liste « Agir pour Marsilly » :

- Monique BARRIERE
- Annie COURCY
- Daniel MAHE
- Nicole MANGOT
- Sylvain FLOGNY
- Martine RENAUD
- Franck COUDRAY
- Laureyne VIAUD-TANQUART

En conséquence,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R.123-8 et R.123-9,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social à douze, dont six membres élus par le Conseil Municipal en son sein,

Vu l'élection, en date du 28 novembre 2023, des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant la démission de Monsieur Gilles PIARD, membre de la liste présentée à l'élection des administrateurs du CCAS le 28 novembre 2023, de son mandat de conseiller municipal, en date du 4 décembre 2024,

Considérant qu'il ne reste aucun candidat sur la liste présentée le 28 novembre 2023, et qu'il convient de procéder au renouvellement des six administrateurs élus siégeant au Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant la liste unique déposée par le groupe « Agir pour Marsilly »,

Monsieur le Maire énonce que les nominations des six représentants du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration du CCAS prennent effet immédiatement : Madame Monique BARRIERE, Madame Annie COURCY, Monsieur Daniel MAHE, Madame Nicole MANGOT, Monsieur Sylvain FLOGNY, Madame Martine RENAUD.

**AR Prefecture**

017-211702220-20241217-DEL2484-DE  
Reçu le 19/12/2024

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
Marsilly, le 18 décembre 2024

Le Maire,  
Hervé PINEAU



La Secrétaire,  
Annie COURCY

